

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2011-0837/PR/MENFP accordant l'autorisation d'ouvrir un groupe scolaire d'enseignement Fondamental, Secondaire et Professionnel dite "Al Rahma".

n° 2011-0837/PR/MENFP

Ministère  
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication  
30 novembre 2011

Numéro JO  
n° 22 du 30/11/2011

Date du numéro  
30 novembre 2011

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°96/AN/00/4ème Ldu 10 août 2000 portant orientation du Système Educatif Djiboutien. **VU** Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011, portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011, fixant les attributions des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011, portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2005-0083/PR/MENESUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des Établissements Privés d'Enseignement Fondamental, Secondaire ou Supérieur

**SUR** Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1

L'autorisation d'ouvrir un groupe scolaire d'enseignement en langue Arabe définie dans les articles suivants est accordée à Africa Relief Committee Régional Office Djibouti de nationalité Kuwaitienne.

#### Article 2

Le groupe scolaire désigné ci-dessus est nommée "AL RAHMA". Il a son siège à la cité Hodan.

#### Article 3

Le groupe scolaire " AL RAHMA " est dirigé par un directeur général Mr Abdoulghani Alkoureichi. Il est assisté par Dr Abdallah Fattouh, directeur du groupe scolaire sis à Hodan.

---

#### Article 4

Le groupe scolaire "AL RAHMA " est autorisé à dispenser un enseignement fondamental, secondaire et professionnel en langue Arabe.

---

#### Article 5

Le Directeur et le personnel du groupe scolaire "AL RAHMA" devront se conformer aux dispositions réglementaires de la loi n°188/AN/81 du 30 juillet 1981 et notamment présenter un dossier d'autorisation pour les personnels enseignants de la dite école.

---

#### Article 6

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

*Le Président de la République*  
*chef du Gouvernement* Pour Ampliation Conforme *Le Secrétaire Général du Gouvernement*

**MOHAMED HASSAN ABDILLAH**